



ARRETE N° 24.126

Portant réglementation temporaire d'interdiction de stationnement :
Avenue de l'île d'Oléron

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route et notamment son article R411-8,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par Madame Guedj, l'opticienne, en vue d'organiser une journée de dépistage de la vue et de l'audition, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 09 avril 2024 à 17h au mercredi 10 avril 2024 à 19h : 30 Avenue de l'île d'Oléron

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les deux places présentes devant l'établissement ainsi que l'espace piéton.
- Un tivoli sera installé sur l'aire piétonne située devant l'opticien.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par les services techniques de la mairie et retirée par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Mme Isabelle Guedj
- DST
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 5 mars 2024

Le Maire,



Hervé PINEAU